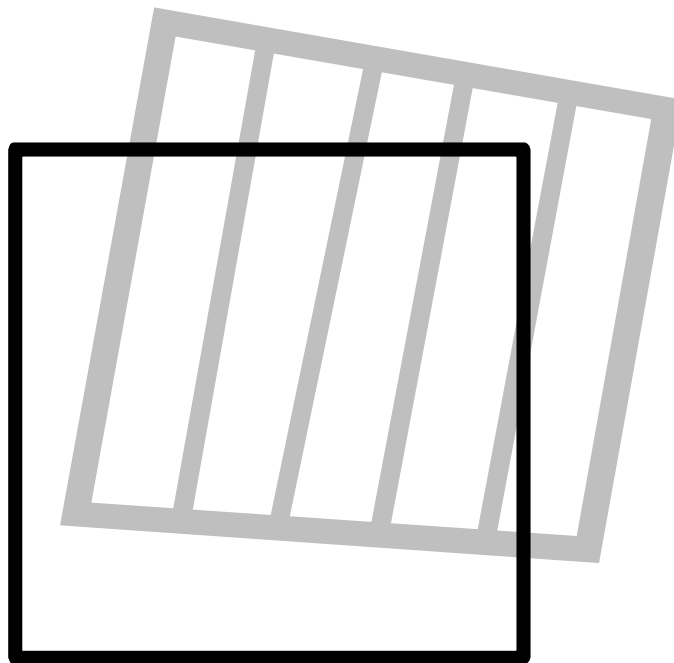


Informations sur l'exécution des peines et mesures

1/01



OFFICE FEDERAL DE LA JUSTICE
Section Exécution des peines et mesures

IMPRESSUM

"Informations sur l'exécution des peines et mesures"

revue trimestrielle de l'Office fédéral de la justice

Section Exécution des peines et mesures

26^{ème} année, 2001

ISSN 1420-2646

Internet: <http://www.ofj.admin.ch/themen/bullsmv/intro-f.htm>

<http://www.ofj.admin.ch> (Homepage de l'Office fédéral de la justice)

Rédaction

Directrice: Priska Schürmann, cheffe de section

Rédactrice: Doris Kaeser Ladouceur, adjointe scientifique

Traducteur: Pierre Greiner, fonctionnaire scientifique

Copyright / Reproduction

Office fédéral de la justice

Reproduction autorisée moyennant l'indication de la source et l'envoi d'un justificatif

Commandes, renseignements et communications auprès de:

Office fédéral de la justice

Section Exécution des peines et mesures

3003 Berne

tél. +41 31 / 322 41 28

fax +41 31 / 322 78 73

e-mail: doris.kaeser@bj.admin.ch

Informations sur l'exécution des peines et mesures

1/01

RAPPORTS **3**

Pro domo – Numéro spécial 2 au lieu du fascicule 4/00 du bulletin 3

Information sur les activités de la Section Exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice en l'an 2000 3

Rapport annuel 2000 du président du concordat sur l'exécution des peines de la Suisse du nord-ouest et de la Suisse centrale 11

Rapport de la 4^E Conférence européenne des directeurs et coordinateurs de l'éducation en prison, Malte, du 1^{ER} au 5 novembre 2000 16

"Médecine et détention":
2èmes Journées pénitentiaires, Fribourg 7 - 9 novembre 2000 18

BRÈVES INFORMATIONS **22**

Visite en Suisse du Comité européen pour la prévention de la torture 22

Transport de détenus en Suisse – Projet "train-street" réalisé 24

Protection de la société contre les délinquants dangereux mieux garantie par la révision du CP que par l'initiative 25

Polémique sur les prisons privées aux Etats-Unis – Certains critiquent le fait que les détenus soient négligés 26

FORUM **29**

Comptes rendus d'ouvrages 29

Reto Andrea Surber, avocat: Das Recht der Strafvollstreckung. Zürcher Studien zum Strafrecht, Band 32. XLII, 415 p. (Zurich 1998. Schulthess. ISBN 3 7255 3691 0) publié par la faculté de droit de l'Université de Zurich 29

Délinquants "dangereux"; Groupe Suisse de Travail de Criminologie; Éditeurs: Stefan Bauhofer, Pierre-H. Bolle, Volker Dittmann; (2000; Verlag Rüegger; ISBN 3 7253 0670 2; Reihe Kriminologie / Band 18) 31

RAPPORTS

PRO DOMO – NUMÉRO SPÉCIAL 2 AU LIEU DU FASCICULE 4/00 DU BULLETIN

Le numéro 4/00 du bulletin a été supprimé au profit du numéro spécial 2. Celui-ci avait pour thème le "Corpus of Standards" du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). La visite d'établissements de détention suisses par le CPT en 2001, annoncée par lui fin 2000, donnait lieu à cette publication. Nous espérons que la publication des recommandations du CPT en matière de prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants a satisfait le besoin d'informations sur ce thème. Par ailleurs, nous continuerons à l'avenir de rendre compte de l'activité du CPT dans notre bulletin.

La rédaction

INFORMATION SUR LES ACTIVITÉS DE LA SECTION EXÉCUTION DES PEINES ET MESURES DE L'OFFICE FÉDÉRAL DE LA JUSTICE EN L'AN 2000

Les contributions du présent rapport annuel sont fournies par les divers chefs de secteur et par la direction de la section.

Reconnaisances / planifications cantonales

Au début de l'an 2000, trois demandes de reconnaissance en faveur de maisons d'éducation, toutes alémaniques, étaient pendantes.

- Station pilote Somosa, Winterthour, ZH
- Foyer pour enfants Paradies, Mettmensstetten, ZH
- Foyer pour enfants Heimelig, Kerzers, FR

A cela s'ajoute en l'an 2000 la demande de reconnaissance du foyer pour enfants de Fluringen, à Fluringen, ZH.

Seule la station pilote Somosa de Winterthour a vu sa reconnaissance prorogée en l'an 2000. Les autres demandes sont soit à l'examen, soit suspendues.

Ainsi, à fin 2000, le nombre de maisons d'éducation reconnues par le Département fédéral de justice et police (DFJP) a passé à 188 (dont cinq maisons d'éducation au travail).

Après les années 1998 et 1999, au cours desquelles 15 institutions au total avaient été reconnues, la reconnaissance d'une seule maison d'éducation en l'an 2000 cassait le

rythme des reconnaissances. Toutefois, des examens préliminaires ont été effectués au cours de cette année qui conduiront à des procédures de reconnaissance au cours de ces prochaines années. La période a été mise à profit pour compléter et actualiser la procédure de reconnaissance opérationnelle et les documents correspondants.

Comme chaque année, les demandes visant des modifications de concept constituaient l'essentiel du travail. En Suisse romande, de nombreuses institutions ont tenté de répondre à la demande des services placeurs de créer des places en secteur fermé pour la détention, l'observation et sur la base d'un mandat éducatif dans une maison d'éducation traditionnelle. Aux 50 places fermées pour jeunes hommes se sont ainsi ajoutées 30 places projetées dont 10 ont été acceptées par l'OFJ en l'an 2000 dans le cadre d'un projet de construction. De Suisse alémanique également nous sont parvenus des échos faisant état de projets destinés à développer les structures fermées.

Par ailleurs, nous avons observé que de nombreuses maisons d'éducation – et même parmi les plus traditionnelles – tentent de diversifier leurs offres et ce notamment dans le secteur stationnaire. Il devient donc de plus en plus difficile de déterminer des types de maisons d'éducation au sens traditionnel du terme. Le paysage institutionnel devient plus complexe tandis que se développe sa capacité à s'adapter à l'évolution de la réalité sociale. Cela oblige du même coup la Confédération à repenser son rôle.

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle suscite un réaménagement de la formation dans le secteur social. Le projet mené conjointement par la Confédération et les cantons de faire des professions sociales une compétence fédérale a débuté. Cette évolution a des effets sur la reconnaissance des formations en ce qui concerne la proportion des 2/3 de personnel qualifié et, partant, sur la qualité du travail éducatif. Nous nous sommes efforcés de suivre cette évolution d'aussi près que possible et avons privilégié la collaboration au sein de l'administration. Quoi qu'il en soit, ce thème nous occupera encore en 2001.

En l'an 2000, l'accent a aussi été mis sur les planifications cantonales. Contrairement à la Suisse romande – où chaque canton dispose d'un standard minimum de données – la plupart des cantons alémaniques souffrent d'une absence de données fiables. Seuls trois cantons ont accédé à la demande écrite visant l'envoi de données concernant la planification. Tous les autres, soit ne disposaient pas de planification au sens formel du terme, soit étaient en train de l'élaborer. Il était frappant de constater que de nombreux cantons requéraient l'aide de l'Office fédéral de la justice ou évoquaient la nécessité d'une planification interrégionale. C'est la raison pour laquelle, nous devons dans un proche avenir définir dans le secteur des maisons d'éducation des principes directeurs en matière de planification.

Subventions d'exploitation

En l'an 2000, 188 institutions (3 de plus que l'année précédente) se sont vu allouer des subventions d'exploitation. Le crédit affecté à cette fin était de 62,6 millions de francs, dont 60,5 millions ont été versés. La différence de quelque 2,1 millions de francs entre le budget et les comptes est imputable au fait que, pour la première fois au cours de l'année sous rapport, le taux unique réduit, de 30 pour cent, était appliqué. Au moment de l'établissement du budget, l'effet de celui-ci sur le crédit de paiement n'était pas encore identifiable.

Le lecteur du présent rapport a peut-être été frappé par le fait qu'au chapitre des reconnaissances, une seule a été prononcée en l'an 2000. Il n'y a là aucune contradiction avec le fait que trois institutions supplémentaires aient touché des subventions d'exploitation. En fait, parallèlement à la nouvelle reconnaissance susmentionnée, deux institutions déjà reconnues recevaient des subventions d'exploitation, l'une pour la première fois, l'autre après une interruption.

Bien qu'au cours des années précédentes le nombre d'institutions bénéficiant de subventions d'exploitation ait fortement augmenté (1994: 169; 1998: 178; 2000: 188), les tâches dans ce secteur sont d'année en année assumées avec toujours moins de personnel. La réduction de personnel intervenue en l'an 2000 (de 20 pour cent) a pu être compensée dans une large mesure par l'introduction du taux unique (30 %) ainsi que par d'autres

simplifications et améliorations de la procédure.

Ces améliorations ne produiront cependant leurs effets qu'au cours de ces prochaines années. En l'an 2000, du fait des innovations introduites, il a fallu corriger et revoir un plus grand nombre de dossiers que par le passé. Le délai légal de traitement des dossiers du 31 octobre (art. 13, al. 1^{er} OPPM; RS 341.1) n'a, compte tenu des circonstances précitées, pas pu être tenu. Les derniers dossiers ont été bouclés au mois de décembre.

Subventions de construction

Généralités

Plus de 80 projets de construction, à un stade plus ou moins avancé (programme des locaux, avant-projet, projet, décompte), ont été traités au cours de l'année sous rapport.

Le développement d'un système de forfait par place a également occupé une bonne partie de notre temps. A la demande du CDF, la corbeille des marchandises a été enrichie par d'autres objets de référence. Le nouveau calcul du forfait auquel elle a donné lieu a permis d'améliorer encore la pondération des valeurs. Afin que le forfait puisse être appliqué, les dispositions d'exécution nécessaires ont été élaborées (ordonnance et ordonnance du département). Au printemps, après avoir été soumis encore une fois à l'AFF et au CDF, le nouveau modèle de forfait a été soumis aux cantons. Dans l'ensemble, les réactions ont été très positives. Toutefois,

certaines remarques ont entraîné le réexamen de certains secteurs. Ainsi, la corbeille des marchandises a-t-elle encore été enrichie par d'autres projets dans le secteur des prisons de district afin d'apporter aux résultats une assise encore plus large. Au reste, les suppléments pour la sécurité ont été encore une fois réexaminés. L'introduction d'un système de forfait nous occupera donc encore au cours de l'année prochaine. Le but est cependant en vue. L'entrée en vigueur de la nouvelle méthode de calcul est prévue pour le milieu de l'année 2001.

Au reste, le chef du secteur des subventions de construction a participé en qualité de membre du jury à 4 concours ouverts à des projets de construction ou de rénovation d'une certaine importance. La participation à une telle tâche permet d'une part d'influencer assez tôt les projets afin qu'ils soient développés conformément aux exigences du droit fédéral. D'autre part, elle ouvre l'esprit à des idées et des approches prometteuses pour l'avenir en matière de conseil. Les projets en concours seront développés au cours de ces prochaines années.

Exécution des peines et mesures

Pour de nombreuses raisons, les crédits d'engagement et de paiement à disposition au cours de l'année sous rapport sont loin d'avoir été épuisés. S'agissant des décisions d'allocation pour de nouveaux projets, la révision du code pénal en cours, notamment, a sans doute été à l'origine d'insécurité qui ont retardé le développement de certains de

ces projets. En ce qui concerne le crédit de paiement, l'écart peut en outre être mis sur le compte de modifications de projets arrêtées à court terme ou à des retards dans les procédures cantonales d'autorisation. En l'an 2000, un montant total de 8,2 millions de francs a été alloué à 26 institutions différentes et 17 millions de francs environ ont été versés. En ce qui concerne les allocations, une partie importante de celles-ci est allée aux pénitenciers de Pöschwies (tranche) et de Zoug ainsi qu'à la maison d'éducation de Belmont à Boudry. Il en est allé de même avec le crédit de paiement dont une part importante a été consacrée au versement d'acomptes ou au paiement du décompte final de quelques projets d'importance (Hindelbank, Thorberg, Zoug, Bellechasse, Realta, La Stampa). A fin 2000, le crédit d'engagement net s'élevait à quelque 39,5 millions de francs.

Mesures de contrainte en matière de droit des étrangers

Dans ce secteur également, le crédit de paiement à disposition n'a pas été épuisé car les quatre projets à venir des cantons du Valais, de Genève, des Grisons et de Schwyz ont été encore une fois retardés pour diverses raisons. Seul le projet de Bässlergut (BS), vu l'avancement des travaux, a donné lieu au versement d'un acompte de 3,5 millions de francs. Du crédit approuvé de 45 millions de francs, quelque 40 millions ont été engagés et 36,2 millions de francs versés.

Sur la base des projets recensés, il apparaît que le crédit approuvé en 1995 ne suffira pas. Le surcroît de frais résulte de l'augmentation des coûts pour les dispositifs de sécurité et des exigences du Tribunal fédéral visant l'élargissement de l'espace réservé aux contacts sociaux des détenus. Pour couvrir ce surcroît de frais, un crédit supplémentaire de quelque 6 millions de francs devra être demandé au printemps 2001. Au reste, dans une enquête effectuée en automne 1999 par la CCDJP, les cantons du Tessin, de Fribourg, de Zoug et de Bâle-Campagne ont exprimé le besoin de quelque 60 places supplémentaires réservées à la détention. Pour financer ce projet de construction, un crédit d'engagement supplémentaire de 12 millions de francs devra être proposé dans le cadre du budget 2002.

Projets pilotes dans l'exécution des peines pour adultes et dans l'aide à la jeunesse

La surveillance et l'accompagnement de huit projets pilotes en cours mis à part, nous n'avons eu à examiner et à traiter en commission qu'une seule demande de reconnaissance en tant que projet pilote: le projet "BEO-Sirius" du centre cantonal d'observation de Bolligen. Stimulée par l'évolution de la prise en charge et des besoins en matière de placement, cette institution a développé deux nouvelles offres qu'elle entend expérimenter. Dans les domaines de l'observation et de la formation professionnelle, des adolescents de 14 à 18 ans bénéficient, ainsi que leur environnement, d'un

accompagnement interdisciplinaire. Le but est d'éviter le placement de ces jeunes en institution. Même si un tel placement pourrait être envisagé, un placement 24 heures sur 24 dans une institution ne serait pas nécessaire, voire, contre-indiqué. Parallèlement à la prise en charge pédo-thérapeutique individuelle des adolescents, leur environnement familial et professionnel fait l'objet d'un suivi intensif comprenant conseil, accompagnement et soutien. Pour la première fois, un modèle dont certains éléments sont déjà pratiqués individuellement dans d'autres institutions, est systématisé et fait l'objet d'une évaluation scientifique. Le projet qui a été reconnu en tant que projet pilote a commencé en juillet et doit durer 4 ans et demi, évaluation comprise. La Confédération subventionne surtout la partie "observation" et "évaluation" du projet pilote par un montant de quelque 3 millions de francs, ce qui correspond à peu près à la moitié des frais reconnus afférents au projet.

Fin avril, l'étude de faisabilité du projet pilote "Intériorisation du délit et réparation des torts – Modèle bernois", qui devait durer 15 mois, arrivait à son terme. Cette période a été, d'une part, mise à profit pour développer le concept détaillé nécessaire à la mise en œuvre du projet et pour mettre sur pied un service de coordination. D'autre part, les évaluatrices du projet ont mené une enquête auprès des personnes détenues ou relevant de la probation pour tirer au clair la question de savoir si celles-ci seraient disposées à participer à un tel projet. Vu les résultats positifs de l'étude de faisabilité documentés

dans les rapports finals des évaluatrices et de la direction du projet, qui ont été approuvés, le canton de Berne et la Confédération ont accepté que le projet soit poursuivi. Depuis septembre, la phase de l'application concrète du projet, qui doit durer jusqu'en 2003, a commencé.

Peu de temps seulement avant la troisième et dernière séance de la commission des projets pilotes, l'évaluateur du projet pilote "extension du travail d'intérêt général aux peines privatives de liberté jusqu'à 3 mois", qui a été mené de 1996 à 1999 dans le canton de Zurich, a terminé son rapport. La commission a examiné cette première version du rapport et demandé qu'il soit remanié tant sur le plan formel que matériel. Un bref résumé des résultats auxquels les auteurs du projet ont abouti a toutefois déjà été publié dans la contribution mentionnée ci-dessous.

L'étude du professeur Kuhn relative au travail d'intérêt général en Suisse, réalisée sur mandat conjoint de l'Office fédéral de la statistique (OFS) et de notre office, a été publiée en décembre. La publication a paru sous le titre "Le travail d'intérêt général de 1996 à 1998 – L'organisation des travaux et les tigestes" dans la série "Statistique de la Suisse" de l'OFS. C'est ainsi qu'a pris fin pour le moment l'évaluation fédérale relative à l'exécution du travail d'intérêt général aux conditions cadres modifiées en 1996. Une étude de suivi relative à la récidive est programmée pour ces prochaines années.

Depuis la fin de l'année, les rapports d'évaluation de projets pilotes sont aussi sur Internet: grâce à l'accord d'anciens responsables de projet et d'évaluation et grâce à leur soutien, tous les rapports finals que la commission et l'office ont approuvé depuis 1995 (et enregistrés électroniquement) se trouvent sur notre site Web. Il reste à espérer que les concepts testés et évalués dans le cadre de projets pilotes inciteront d'autres institutions à introduire des programmes de traitement et de prise en charge analogues ou à en intégrer certains éléments dans les leurs. Au reste, ces rapports pourraient favoriser le dialogue interdisciplinaire et le développement de la recherche en Suisse dans le domaine de l'exécution des peines et mesures.

L'aide-mémoire relatif aux projets pilotes (état le 7.4.1999) a été remanié et soumis à un lifting. L'aide-mémoire – qu'on trouve d'ailleurs aussi sur notre site Web – résume les informations les plus importantes sur les conditions formelles et les exigences matérielles concernant les projets pilotes et leur évaluation. Pour les requérants qui souhaitent déposer une demande de subvention au titre de projet pilote, c'est donc un auxiliaire précieux. Nous espérons pouvoir soumettre la version actualisée de l'aide-mémoire à l'examen et à l'approbation de la commission au printemps de l'année prochaine.

Le crédit de paiement de 3 millions de francs qui a été accordé pour cette année a été épuisé à hauteur de 2'884'000 francs. Comme au cours de l'année précédente,

l'essentiel des subventions, soit 1 million de francs, est allé aux 6 cantons participant au projet pilote relatif à la surveillance électronique des condamnés. Le reste des subventions est allé pour moitié environ à 3 projets pilotes dans le secteur de l'exécution concernant les adultes (y compris le décompte final du projet pilote de TIG dans le canton de Zurich) et pour moitié à 4 projets dans le domaine de l'aide à la jeunesse.

Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT)

Au mois de novembre de l'année sous rapport, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) annonçait son intention de se rendre en Suisse en 2001. Le CPT avait déjà visité notre pays en 1991 et 1996. Pour l'organisation et l'exécution de la visite et pour les travaux de suivi qui en découlent, la Section Exécution des peines et mesures fournit le deuxième agent de liaison. Comme il n'était pas exclu que le CPT effectue sa visite en Suisse dans le courant du premier trimestre 2001, les préparatifs de la visite ont d'ores et déjà commencé au mois de décembre.

Information et documentation

Bulletin trimestriel "Informations sur l'exécution des peines et mesures"

Au cours de sa 25^e année de parution, notre bulletin a livré pour un total de 37 contribu-

tions quelque 100 pages d'informations sur l'exécution des peines et mesures en Suisse comme à l'étranger. Cette année encore, les rapports sur des réunions et des congrès, les résumés de diverses publications spécialisées, les informations sur la législation, ainsi que des extraits de la jurisprudence du Tribunal fédéral constituaient l'essentiel de la matière.

En tant que source d'information approfondie sur les recommandations générales du CPT en matière de prévention de la torture et des mauvais traitements pour les instances s'occupant d'exécution des peines et mesures et en tant que préparation et mise au point en vue de la visite susmentionnée, le numéro spécial 2 "Corpus of Standards" du CPT nous a paru répondre à un besoin. Au cours de l'année sous rapport, plusieurs contributions consacrées à cette thématique ont déjà paru dans le bulletin.

Questions de fond

Mutations au sein du personnel et remerciements

L'an 2000 a été marqué par des mutations au sein du personnel.

1. Suite au départ de l'adjointe à fin juin, Monsieur John Zwick a endossé cette fonction au sein de la section. Parallèlement à celle-ci, il est devenu responsable de la coordination dans la gestion des crédits de la section.

2. Suite au départ, à la fin de l'année, de Madame von Witzleben pour une autre division principale de l'office, Monsieur Hannes Ummel a été engagé au mois d'avril 2000 en qualité de nouveau collaborateur dans le secteur des projets pilotes.
 3. Fin juin, Madame Rosmarie Facelli a cessé son activité au sein de l'Office fédéral de la justice pour prendre le chemin d'une retraite active. Avec son départ, la section perd une personnalité unanimement reconnue non seulement en son sein mais aussi à l'extérieur. Elle fut pour les responsables cantonaux, les organisations responsables de maisons d'éducation et pour les directions de ces dernières une interlocutrice particulièrement compétente et engagée. Au nom de nombreuses institutions, nous la remercions ici de son engagement sans faille au service de la jeunesse défavorisée.
 4. Pendant deux mois supplémentaires, Rosmarie Facelli s'est encore occupée de la mise au courant de la nouvelle cheffe du secteur des reconnaissances et des questions de planification: Madame Beatrice Kalbermatter est entrée en fonction le 1^{er} mai. Contrairement à son prédécesseur, elle ne traite aucun dossier de subventions d'exploitation; en revanche, dans le secteur des subventions de construction, elle traite des dossiers concernant des travaux de transformation ou de construction relatifs à des maisons d'éducation reconnues.
 5. A la fin du mois de septembre, après 8 ans d'activité à Berne, Monsieur Franz Bloch a quitté son poste pour rentrer dans sa patrie de Bâle pour y assumer la fonction à laquelle il a été élu, à savoir, celle de "Regierungsstatthalter". En tant que rédacteur de notre bulletin "Informations sur l'exécution des peines et mesures" il s'était fait un nom à l'extérieur de l'office. Après un mois de vacance, il a été remplacé par Madame Doris Kaeser Ladouceur. En sa qualité d'unique juriste de la section, celle-ci a repris le cahier des charges de Franz Bloch et s'occupe également du bulletin d'information.
 6. Au mois d'octobre, suite à une nouvelle répartition des pour cent de poste au sein de la section, Monsieur Jean-Marc Meier a été engagé. Il s'occupe également de reconnaissances et de subventions de construction. Dans ce dernier domaine cependant, il traite surtout des projets de construction dans le secteur des adultes.
 7. Répartis sur l'ensemble de l'année, quatre apprentis ont fait un stage au sein de la section
- Les mutations au sein du personnel ont orienté les activités de la direction de la section dans une large mesure vers des tâches de gestion du personnel. Trouver la personne qui convient dans un cercle qui peut compter jusqu'à 30 candidats est un travail exigeant et qui prend du temps. Dans ce contexte, la direction de la section a été efficacement épaulée par le chef de la division principale et

par les chefs de secteur respectifs. Vu les résultats obtenus au terme de la période de mise au courant, on peut dire que l'effort en valait la peine. Nous avons non seulement gagné des personnes qui correspondent au profil souhaité pour les différents postes mais aussi des individus qui viennent chaque jour avec plaisir au travail. L'atmosphère au sein de la section n'en est que meilleure.

Les objectifs que nous nous étions fixés pour l'an 2000 ont été largement atteints et, à quelques exceptions près, dans les délais. La créativité sur le plan conceptuel qui a été mise en œuvre dans le secteur des constructions sera cette année nécessaire dans le secteur des reconnaissances. En effet, en 2001, le Parlement adoptera le nouveau droit pénal des mineurs ce qui ne sera pas sans effets sur le secteur des subventions. A titre d'exemple, on citera simplement le passage de la majorité pénale de 7 à 10 ans. Mais il n'y a pas que ce point précis qui donne lieu à des réflexions de fond sur la question de savoir comment la Confédération devra agir à l'avenir dans le secteur des maisons d'éducation. Les offres dans le secteur de l'éducation spécialisée ne cessent de se diversifier et nous devons nous demander où il conviendra de mettre à l'avenir la limite en matière de subvention. C'est la raison pour laquelle la routine et l'ennui resteront longtemps encore des notions étrangères à l'activité développée par la Section Exécution des peines et mesures. Nul doute qu'avec des collaborateurs créatifs et faisant preuve de souplesse, les nouveaux défis pourront être relevés.

Qu'ils en soient ici cordialement remerciés.

La collaboration avec les représentants des cantons, mais également avec les responsables des institutions demeure extrêmement constructive. Au nom de l'ensemble de la section, qu'ils trouvent ici nos sincères remerciements.

RAPPORT ANNUEL 2000 DU PRÉSIDENT DU CONCORDAT SUR L'EXÉCUTION DES PEINES DE LA SUISSE DU NORD-OUEST ET DE LA SUISSE CENTRALE

Hanspeter Uster, Landammann de Zoug et président du concordat susmentionné, a aimablement mis à notre disposition son rapport annuel 2000 que nous publions ci-après légèrement raccourci.

1. INTRODUCTION

L'année 2000 sous rapport va de décembre 1999 à novembre 2000. C'est la 41^e année d'existence du concordat sur l'exécution des peines de la Suisse du nord-ouest et de la Suisse centrale.

Le texte du concordat comprend un préambule aux termes duquel le contrat passé entre les cantons doit contribuer à la réalisation d'une planification au plan national dans le domaine de l'exécution des peines et mesures concernant les adultes. Au cours de l'année écoulée, cette préoccupation originelle du concordat a occupé à nouveau le

devant de la scène. L'évolution du monde actuel est si rapide que la planification des établissements pénitentiaires adoptée en 1997 est sur certains points déjà dépassée. Dans le domaine des mesures, en particulier, la demande évolue rapidement. Toutefois, l'exécution des peines n'est pas en reste qui voit se dessiner un mouvement dans le cadre de l'exécution semi-ouverte en relation avec la révision de la partie générale du code pénal. Dans le secteur de l'exécution fermée, une certaine détente se fait jour dont il est difficile de déterminer les causes. L'amélioration de la situation économique et la stabilisation de la région du sud-est de l'Europe y sont sans doute pour quelque chose.

En tant que tâche centrale du concordat, la planification des établissements vise forcément le moyen et le long terme. Les évolutions rapides auxquelles ce domaine est soumis vont dans une certaine mesure à l'encontre de cette perspective. Les difficultés qui en résultent exigent un plus haut degré de coordination et requièrent de tous les participants un engagement croissant et un respect accru de leurs partenaires. Je constate avec plaisir qu'au cours de cette année 2000, j'en ai à nouveau largement bénéficié.

2. POINTS FORTS DE L'ACTIVITÉ CONCORDATAIRE

Les thèmes qui ont occupé au premier chef le président, le secrétaire ainsi que les divers comités concordataires en l'an 2000 sont les suivants:

- effectif et évolution de l'effectif dans les établissements concordataires
- situation et évolution des coûts
- coûts de la prise en charge médicale
- incidences de la réduction des subventions fédérales; constitution d'un fond de construction
- réaménagement du centre de thérapie "im Schache", Deitingen SO / prise en charge de détenus souffrant de troubles psychiques ou du comportement
- planification des établissements en général; évolutions dans l'exécution semi-ouverte / accueil de la HU Grosshof Kriens dans le concordat / division spéciale du pénitencier de Lenzbourg, etc.
- standards de prestation pour les établissements concordataires
- directives sur la collaboration entre les autorités de l'exécution des peines et la police des étrangers
- révision de la partie générale du code pénal
- Neunerausschuss de la CCDJP / coordination entre les concordats

3. ...

4. CONFÉRENCES CONCORDATAIRES

Au cours de l'année sous rapport, la conférence concordataire s'est réunie à deux reprises. Lors de son assemblée ordinaire d'automne du 3 décembre 1999 à Buochs, elle a approuvé les rapports annuels et le budget 2000, a traité le rapport du groupe de travail "coordination et planification" ainsi que

la situation des coûts dans les établissements d'exécution. En outre, elle a approuvé le nouveau règlement concordataire et de nouvelles directives concernant les détenus dangereux pour la collectivité, concernant les détenus d'origine étrangère dans l'exécution des peines et mesures, et concernant l'octroi de congés dans l'exécution des mesures. Elle s'est également consacrée à la révision de la partie générale du code pénal, à la prescription d'héroïne sous contrôle au pénitencier de Schöngrün / SO et à une enquête sur la santé en milieu carcéral projetée par l'Office fédéral de la statistique.

La conférence de printemps s'est tenue le 5 mai 2000 dans le cadre de la maison d'éducation au travail d'Arxhof / BL. Le principal point de son ordre du jour était la constitution d'un fonds de construction. Elle a aussi permis de discuter la mise en place de standards de prestations pour les établissements concordataires et d'examiner la planification des établissements de 1997. Les participantes et les participants ont en outre reçu d'intéressantes informations sur le travail réalisé dans le cadre de la maison d'éducation au travail d'Arxhof, ses structures et les problèmes auxquels elle est confrontée.

5. CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE DES ÉTABLISSEMENTS D'EXÉCUTION

En l'an 2000, les directeurs des établissements de détention se sont réunis à deux reprises au niveau du concordat, le 8 février au Centre d'exécution des mesures de Saint-

Jean et le 8 septembre au HU Grosshof / LU. Présidée par Peter Fähr, directeur du pénitencier de Schöngrün, la conférence a également traité de manière approfondie les thèmes énumérés sous chiffre 2. Des groupes de travail internes se sont consacrés à l'élaboration de standards de prestation pour les établissements concordataires. La conférence a en outre traité d'autres questions ayant trait aux établissements.

6. CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE DES AGENTS PÉNITENTIAIRES ET DES AUTORITÉS D'EXÉCUTION

La conférence était toujours présidée par Roland Hengartner d'Aarau. En l'an 2000, elle a tenu sa séance de printemps le 30 mars à Zoug. Outre les points à l'ordre du jour de la conférence concordataire du 5 mai, elle a abordé des thèmes tels que l'utilisation du TED par les autorités d'exécution, la révision des bases de calcul des données relatives à l'exécution des peines et les conditions posées à la libération conditionnelle.

Les directives sur l'exécution de mesures pénales ambulatoires au sens des articles 43 et 44 CP préparées par un groupe de travail constituaient l'essentiel de la réunion d'automne des 14 et 15 septembre à Seelisberg. La conférence a également traité les affaires courantes mentionnées sous chiffre 2. et abordé encore quelques thèmes spécifiques tels que la prise en charge des frais en cas de révocation de mesures et de réintégration consécutive. Elle a pris connaissance avec beaucoup de satisfaction du fait

que les offres de formation continue aménagées à son initiative dans le cadre du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire pour les professionnels issus de ses rangs commencent à porter leurs premiers fruits.

7. CONFÉRENCE SPÉCIALISÉE DE LA PROBATION

Conformément à la tradition, cette conférence se réunit plus souvent que les deux autres conférences spécialisées. Au cours de l'année couverte par le rapport et sous la présidence de Hanspeter Zihlmann, Lucerne, qui représente aussi la conférence de la probation au sein du groupe de travail coordination et planification, la conférence s'est réunie à six reprises. Lors de ces séances, l'échange d'expériences entre les divers offices cantonaux du patronage et de la probation a pris une place de choix. Parallèlement au traitement de ces thèmes spécifiques et dans la mesure où elles relèvent de sa compétence, la conférence s'est également consacrée au traitement des affaires concordataires courantes mentionnées sous chiffre 2. A la demande du groupe de travail coordination et planification, elle a entamé au cours de l'année écoulée l'élaboration de directives sur le travail de la probation dans le cadre de l'exécution des peines et mesures.

L'intégration accrue de la probation dans les structures du concordat, résultat de la réorganisation des comités du concordat, a continué à faire ses preuves. Les contacts réguliers avec des membres d'autres conférences

et l'échange systématique d'informations contribuent à améliorer la compréhension mutuelle et la qualité de l'exécution des peines et mesures dans son ensemble.

8. GROUPE DE TRAVAIL COORDINATION ET PLANIFICATION

Cette année encore, ce groupe de travail a joué son rôle de plaque tournante pour toutes les affaires concordataires. Il a tenu 10 séances au cours desquelles il a traité de manière approfondie les affaires courantes, les a fait avancer et, pour une partie d'entre elles, adoptées à l'attention de la conférence concordataire. Pour les détails, on voudra bien se référer au rapport séparé du groupe de travail (point 8).

9. SECRÉTARIAT DU CONCORDAT

Celui-ci est toujours assuré par Robert Frauchiger dans le cadre d'une activité à 50%, à Wohlen AG. Gerlinde Künzle, dont le taux d'activité est de 10%, l'assistait. Elle s'est occupée du secrétariat du groupe de travail coordination et planification, de l'office de clearing, de la comptabilité et du manuel. Le 1^{er} décembre 2000, Madame Künzle entamera une nouvelle activité professionnelle et a donc donné son congé. Au moment où le présent rapport était rédigé, le problème de sa succession n'était pas encore réglé.

Parallèlement à la préparation des conférences concordataires, le secrétariat s'est surtout occupé de la préparation des séances du groupe de travail coordination et planifica-

tion et de divers groupes de travail consacrés à des thèmes spécifiques (planification des établissements d'exécution des mesures, directives sur l'exécution concernant les étrangers, fonds de construction AG, planification des établissements semi-ouverts, etc.) ainsi que du traitement des affaires courantes. A cela s'ajoutait la représentation du concordat dans les conférences spécialisées, auprès du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, de la conférence des secrétaires de concordat, dans les contacts avec l'Office fédéral de la justice, etc.

10. CONFÉRENCE SUISSE DES SECRÉTAIRES DE CONCORDAT

Les séances des secrétaires des trois concordats ont été comme toujours consacrées à cerner les problèmes communs aux trois concordats, à harmoniser les évolutions dans les divers domaines et à définir une ligne commune vis-à-vis de l'Office fédéral de la justice et d'autres instances. La conférence des secrétaires est aussi le lieu où se discutent et se préparent les points à l'ordre du jour du Neunerausschuss de la CCDJP. C'est la raison pour laquelle le secrétaire du Neunerausschuss participe régulièrement aux séances.

La conférence des secrétaires de concordat est actuellement en plein bouleversement, ce qui a quelque peu perturbé son travail au cours de l'année sous rapport. François de Rougemont, secrétaire du concordat romand, a quitté ses fonctions au sein de l'administration vaudoise et démissionné de

son poste. Les deux secrétaires du concordat de la Suisse orientale, Andreas Werren, ZH, et Stephan Felber, TG, qui fonctionnent à temps partiel, doivent aussi être remplacés à la fin de l'an 2000. Cela entraînera une perte de connaissances et sans doute un surcroît de charge pour notre secrétaire.

11. NEUNERAUSSCHUSS DE LA CCDJP

Notre concordat est représenté au sein de ce comité par Dora Andres, conseillère d'Etat, BE, Hans Martin Tschudi, conseiller d'Etat, BS, et par le président. Au cours de l'année écoulée, deux séances ont eu lieu, les 24 mars et 22 septembre.

Le thème principal traité lors de ces deux séances fut la question soulevée par nous de l'encadrement de détenus souffrant de troubles psychiques et du comportement. Le Neunerausschuss a décidé de prendre ce dossier en main afin de tenter de sortir d'une situation bloquée qui dure depuis des années. Lors de la séance de printemps, le concordat du nord-ouest et de Suisse centrale a été chargé de présenter aux autres concordats l'enquête statistique effectuée dans les années 1998/99 et de déterminer si celle-ci permet de tirer aussi des conclusions pertinentes sur la situation dans les autres concordats. Compte tenu des réponses, il a été décidé lors de la séance d'automne de chercher une solution dépassant le cadre du concordat. Cela implique avant tout une étroite coordination du centre de thérapie "im Schache", SO, et de la clinique psychiatrique de Rheinau, ZH. J'ai été chargé de prendre

langue avec le conseiller d'Etat Notter, ZH. D'autre part, la coordination doit être assurée par la délégation du secrétaire de concordat dans un groupe de travail "développement global du projet Rheinau".

Le Neunerausschuss a encore traité d'autres thèmes tels que la révision de la partie générale du CP, le projet d'étude de l'Office fédéral de la statistique concernant les coûts de la privation de liberté, la libération de délinquants dangereux et le développement des projets pilotes relatifs à la surveillance électronique des condamnés.

12. REMERCIEMENTS

Cette année encore, je tiens à remercier ici toutes les personnes qui, par leurs idées, leurs contributions et la bienveillance dont elles ont fait preuve à mon égard m'ont soutenu dans ma tâche de président de concordat. Je remercie en particulier ma collègue et mes collègues conseillers d'Etat au sein de la conférence concordataire, les représentantes et représentants dans les autres comités concordataires, le secrétaire et les employés de commerce. Pour le président, le secrétaire du concordat est une aide efficace qui lui ménage ainsi du temps et de l'espace pour se livrer à des réflexions de fond auxquelles le secrétaire contribue dans une large mesure en y apportant sa riche expérience et sa réflexion personnelle. A Gerlinde Künzle, je souhaite plein succès dans la poursuite de son nouveau parcours professionnel. Je prie enfin toutes les participantes et tous les participants à la conférence concordataire de

transmettre à leurs collaboratrices et collaborateurs mes remerciements pour le grand travail qu'ils accomplissent dans le cadre de l'exécution des peines et mesures.

Source: rapport annuel 2000 du président du concordat sur l'exécution des peines de la Suisse du nord-ouest et de la Suisse centrale à l'attention de la conférence concordataire du 1.12.2000 à Einsiedeln SZ

RAPPORT DE LA 4^E CONFÉRENCE EUROPÉENNE DES DIRECTEURS ET COORDINATEURS DE L'ÉDUCATION EN PRISON, MALTE, DU 1^{ER} AU 5 NOVEMBRE 2000

En octobre 1989, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a adopté 17 recommandations relatives à l'éducation des détenus. Au terme d'une décennie d'application des recommandations, il convient de vérifier si celles-ci se sont révélées judicieuses, complètes ou s'il convient éventuellement de les amender. Les organisateurs de la manifestation étaient l'Université de Malte (MM. Anthony Vella et Joseph Giordmaina) et deux représentants de l'Association européenne de formation du personnel pénitentiaire (M. Henning Jorgensen, DK, et M. Kaj Laudrup, DK). Étaient également à l'ordre du jour de la manifestation une information sur les programmes de formation en cours "Socrate" (Léonard de Vinci et Grundtvig), de l'Union européenne, - qui, selon les responsables, devraient aussi être introduits dans le secteur

des prisons-, un échange de vues entre les participants et la visite de deux établissements pénitentiaires maltais.

La présence de représentants de 24 pays témoignait du besoin des responsables de l'éducation de dépasser le cadre étriqué des frontières pour confronter leurs points de vue, tandis que les mots de bienvenue de Tonio Borg, ministre de l'Intérieur, mettaient en évidence l'importance que Malte accordait à la Conférence. La présence, pour la première fois, de deux représentants de la Suisse a été relevée avec satisfaction. Les recommandations ont été discutées dans de petits groupes de travail et ponctuellement modifiées. Toutefois, deux problèmes sont rapidement apparus dans le travail de groupe. D'une part, les objectifs visés n'avaient pas été formulés de manière assez claire par les organisateurs, ce qui entraîna une dispute sur la question de savoir s'il convenait de se limiter à un toilettage du texte ou si, au contraire, il fallait entreprendre une nouvelle version des directives. Cette ambiguïté a perduré tout au long de la conférence et ce d'autant plus qu'un représentant du Conseil de l'Europe, victime d'un accident, n'a pas été remplacé. D'autre part, des différences spécifiques aux divers Etats représentés se sont fait jour dans les groupes de discussion, différences concernant les structures de décision et de gestion, les moyens financiers et la population carcérale (Finlande 3% d'étrangers, Chypre 40%, Suisse jusqu'à 85%) avec les problèmes qui en découlent en matière d'éducation. Compte tenu de ces circonstances, il eût été illusoire de s'attendre

à la mise en place d'un projet nouveau et d'envergure; pour être suivies, les recommandations doivent être formulées en termes généraux. On a senti chez les participants à la conférence une volonté marquée d'améliorer et de développer sans cesse le secteur de l'éducation en prison. Ceux-ci attachent une grande importance au fait qu'un organisme européen édicte des recommandations dans ce domaine.

Le programme "Socrate" de l'Union européenne prévoit diverses activités et programmes visant l'amélioration du secteur de l'éducation et sa prise en compte dans une perspective dépassant le cadre étriqué des frontières nationales. Il vise en outre la formation continue, l'échange et les réseaux d'apprentissage. Dans le secteur de la formation ordinaire et en particulier universitaire, ces offres sont bien établies. Temporairement, la Suisse a participé à un programme d'échange. Les deux représentants de Bruxelles, M. Alan Smith, responsable principal du projet "Socrate" et Mme Clara Garcia Pleyan du projet "Léonard" ont invité les participants à la conférence à faire usage de ces offres ou à développer leurs propres projets d'éducation en milieu carcéral. Ceux-ci pourraient bénéficier d'un soutien dans le cadre des programmes "Socrate" et "Léonard". Ces offres sont en principe réservées à l'Union européenne, à l'AELE et aux Etats associés mais on nous a assuré que des projets suisses en coopération seraient aussi traités avec bienveillance.

La visite de la prison de Corradino n'a pas apporté de grandes nouveautés. Avec quelque 270 places, c'est la prison la plus importante de Malte. A l'heure actuelle, son taux d'occupation est plutôt faible. De conception classique, elle est en cours de transformation. La pièce maîtresse de l'établissement, en l'occurrence fort contestable, est la potence qui, jusqu'à la Seconde guerre mondiale, a été l'instrument d'exécutions capitales.

En revanche, l'établissement fermé pour toxicomanes S.A.T.U. à Mtahleb, qui est géré selon le principe de la communauté thérapeutique, nous a fait forte impression. A cela s'ajoutent des activités allant de la tenue du ménage à la rénovation des anciennes parties du bâtiment, à l'élevage d'animaux et à l'entretien d'un jardin. Depuis 1997, l'établissement travaille avec succès selon ce concept.

Comme c'est souvent le cas lors de telles conférences européennes, la possibilité de nouer des contacts et d'échanger des expériences avec des collègues venant d'horizons les plus divers était un élément important qu'il convient de ne pas sous-estimer. C'est pourquoi le programme de la réunion réservait des espaces pour l'établissement de contacts entre participants, dont ceux-ci faisaient usage jusque tard dans la soirée. Pour nous Suisses, qui "n'appartenons pas à l'Europe", ces contacts sont d'une importance capitale.

Lors d'une séance plénière légèrement tendue, il a été décidé qu'une conférence de suivi se tiendrait en 2002 en Slovénie. Afin de combler les lacunes identifiées, une équipe de préparation a été désignée. Une représentante du Portugal et une représentante de la Slovénie accompagnées d'un représentant de l'Allemagne et d'un représentant de la Suède devront assurer le bon déroulement de la manifestation.

Viktor Gähwiler,

Directeur des prisons du canton de Zurich

"MÉDECINE ET DÉTENTION": 2ÈMES JOURNÉES PÉNITENTIAIRES, FRIBOURG 7 - 9 NOVEMBRE 2000

Du 7 au 9 novembre 2000, les portes de l'Aula Magna de l'Université de Fribourg se sont ouvertes pour accueillir les 2èmes Journées pénitentiaires organisées conjointement par le Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire et la Faculté de droit.

Les intervenants: médecins, membres des personnels soignants, directeurs d'établissements, représentants d'autorités judiciaires et administratives, juristes, étaient invités à s'interroger sur les questions soulevées par l'exercice de la médecine en détention.

Le choix des organisateurs, pour répondre de manière la plus complète possible au défi posé par ce thème, a été de centrer les discussions sur la Recommandation R (98)7 du

Conseil de l'Europe *concernant les aspects éthiques et organisationnels des soins de santé en milieu pénitentiaire*, au travers d'une lecture globale et critique des principes posés par cet instrument constituant un cadre de référence important, en premier lieu pour les autorités gouvernementales législatives et réglementaires, mais aussi pour les praticiens exerçant en milieu pénitentiaire.

L'augmentation de détenus atteints de **troubles psychiques graves**, l'expansion de la **toxicomanie**, le **sida** et ses complications infectieuses ont sans nul doute contribué à faire reconnaître la morbidité des détenus en tant que problème de santé publique et à démontrer de ce fait que leur prise en charge constitue une véritable mission de santé publique. Il résulte de cette reconnaissance la nécessité d'organiser le dispositif des soins en prison selon les mêmes principes éthiques que dans le reste de la communauté.

Dans la pratique suisse, force est de constater qu'en matière **d'accès aux soins de santé**, la structure des services médicaux pénitentiaires varie fortement selon le type (prison préventive ou exécution de peines et de mesures), la grandeur et le fonctionnement de l'établissement.

En dépit de ces différences, les détenus devraient néanmoins pouvoir être suivis médicalement, aussi bien que le sont les personnes en milieu libre et bénéficier en outre de **mesures d'hygiène et de prévention** comparables. Dans ce sens, le rôle du médecin exerçant en milieu pénitentiaire est particulier

puisqu'il doit à la fois veiller à la santé individuelle des détenus et de la collectivité carcérale. Le **principe d'équivalence** est aujourd'hui considéré comme un des critères essentiels sur lesquels devraient reposer les soins aux détenus.

Si la médecine pénitentiaire n'échappe pas aux règles éthiques, leur confrontation aux critères sécuritaires inhérents au fonctionnement de la prison, rend leur application délicate et malaisée. Ainsi, les contraintes résultant des impératifs de sécurité introduisent dans la relation habituellement bilatérale entre le médecin et le patient un troisième "partenaire", l'administration pénitentiaire, qui les oblige l'un et l'autre à respecter ses propres exigences.

Cette relation triangulaire engendre d'inévitables tensions, particulièrement lorsqu'il est question du **secret médical** et plus encore de son respect. Les débats se sont largement attardés sur la problématique du secret médical: sa définition et son organisation légales, les procédures de levée, sa coexistence avec le secret de fonction mais surtout les difficultés pratiques liées à son respect. Un aperçu de la situation juridique que connaît l'Allemagne en matière de secret médical et de devoir d'information des médecins, psychologues et travailleurs sociaux en exécution de peines a introduit dans les discussions, orientées essentiellement sur la situation helvétique, des éléments de comparaison et de réflexion pertinents.

Si le secret médical constitue le ciment de la relation de confiance entre médecin et patient, la plupart des intervenants ont mis en évidence le fait qu'une transposition stricte du secret médical entre les murs de la prison représente une utopie. D'aucuns perçoivent même la nécessité de mener une réflexion commune autour d'une notion de secret partiellement partagé avec l'approbation du détenu.

Un autre aspect essentiel du droit aux soins de santé réside dans le respect de **l'indépendance professionnelle** du médecin et du personnel soignant. Selon la Recommandation R(98)7, ceux-ci devraient être en mesure de dispenser des soins aux détenus, de manière curative et préventive, *"fondés exclusivement sur des critères de nature médicale"*, cela en dépit de l'obligation de tenir compte des impératifs sécuritaires. Afin d'assurer l'indépendance professionnelle, un rattachement des services médicaux pénitentiaires aux autorités de santé publique serait opportun. Aux yeux de certains conférenciers, cette filiation aurait en outre pour avantages d'importer la tradition hospitalière de prise en charge de l'"extérieur", de reconnaître la spécificité de la discipline et de pouvoir la relier à l'enseignement et la recherche universitaires ou encore de protéger les soignants d'être perçus comme un rouage de l'institution pénitentiaire.

Comme le rappelle la Recommandation R(98)7, la réalisation des soins de santé en prison implique que le malade ait donné librement, et de manière éclairée, son con-

sentement à l'acte médical. Le **consentement "libre et éclairé"** du patient à tout acte ou traitement médical représente un grand principe unanimement reconnu sur le plan éthique tout comme sur le plan juridique, mais dont l'application en milieu pénitentiaire comme en milieu libre est des plus complexes. Le devoir d'obtenir le consentement éclairé souffre certaines exceptions. Ainsi, il est possible d'y déroger si la loi le permet et dans certaines circonstances exceptionnelles. L'urgence médicale (l'état de nécessité au sens de la loi) est l'une de ces exceptions, le médecin devant prendre toutes les mesures nécessaires pour rétablir la santé du malade, lorsque celui-ci est incapable de discernement. Les discussions se sont attardées sur cette problématique, notamment en lien avec les **refus de traitement** et les **grèves de la faim**.

Si les dispositifs et modalités de prise en charge médico-psychiatrique des détenus ont sans conteste été le cœur des débats, les intervenants ont cependant accordé une attention particulière aux **problèmes de santé des différents collaborateurs** exerçant en milieu pénitentiaire qui, de par la spécificité de leurs activités, sont soumis à un haut niveau de stress ainsi qu'à un risque accru d'atteintes à leur santé.

De même, il a été question à maintes reprises de la **formation professionnelle** (programmes de formation continue ou de perfectionnement) du personnel soignant qui devrait être davantage adaptée aux spécificités de l'activité médicale en prison.

La conclusion de ce séminaire s'est traduite par un souhait commun: celui de développer une étroite collaboration (au sens d'un réel **travail interdisciplinaire**) entre les divers groupes de professionnels sur les différents aspects de la prise en charge des détenus, ceci en vue de la réalisation commune d'un but: construire ou reconstruire l'individu et lui apprendre à être un membre responsable de la communauté. Sinon, comme le soulignait, sans doute avec raison, l'un des conférenciers: *"Wenn wir die Notwendigkeit der interdisziplinären Zusammenarbeit nicht einsehen, bleibt eine erfolgreiche Arbeit im Vollzug eine Illusion"*.

Au printemps 2001, les travaux de ces 2èmes journées pénitentiaires feront l'objet d'une publication dans laquelle toute personne intéressée par cette thématique pourra y trouver des réponses ainsi que des pistes de réflexions qui sont l'oeuvre de personnes expérimentées.

Ariane Senn, CSFPP (Fribourg)

BRÈVES INFORMATIONS

VISITE EN SUISSE DU COMITÉ EUROPÉEN POUR LA PRÉVENTION DE LA TORTURE

STRASBOURG, 20.02.2001 - Une délégation du Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) mis en place au Conseil de l'Europe, a récemment effectué une visite de onze jours en Suisse. La visite a débuté le 5 février 2001 à Berne et a été organisée dans le cadre du programme de visites périodiques du CPT pour l'année 2001. Il s'agissait de la troisième visite effectuée par le Comité en Suisse, les visites précédentes s'étant déroulées en 1991 et 1996.¹

La visite a été effectuée par les membres suivants du CPT:

- Volodymyr YEVINTOV, Deuxième Vice-Président du CPT, Chef de la délégation (ukrainien)
- Mario BENEDETTINI (saint-marinais)
- Renate KICKER (autrichienne)
- Nikola MATOVSKI (ressortissant de l'"ex-République yougoslave de Macédoine")
- Marc NEVE (belge).

¹ Les rapports relatifs à ces visites ainsi que les réponses des autorités suisses ont été rendus publics à la demande du Gouvernement suisse. Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet du CPT ou être obtenus auprès du Secrétariat du CPT.

Ils étaient assistés par Odile DIAMANT-BERGER, Maître de Conférence des Universités en médecine légale, Responsable des Urgences médico-judiciaires de l'Hôtel-Dieu à Paris et Yves BISSUEL, Psychiatre, Médecin Chef à la Clinique "Soins et Accueil des Monts du Lyonnais" à Vaugneray, ainsi que par Fabrice KELLENS, Michael NEURAUTER et Hanne JUNCHER du Secrétariat du CPT.

Au cours de cette troisième visite, la délégation s'est entretenue avec Mme Ruth METZLER-ARNOLD, Conseillère fédérale, Cheffe du Département fédéral de Justice et Police, ainsi qu'avec de nombreux hauts fonctionnaires des départements civils et militaires concernés. En outre, la délégation s'est entretenue avec M. Claude GRANDJEAN, Conseiller d'Etat, Chef du Département de la Justice, de la Police et des Affaires militaires du Canton de Fribourg, Mme Karin KELLER-SUTTER, Conseillère d'Etat, Cheffe du Département de Justice et Police du Canton de St-Gall, ainsi qu'avec des hauts fonctionnaires des différents cantons visités.

Dans le cadre de la visite, la délégation a procédé au suivi d'un certain nombre de questions examinées lors de ses deux précédentes visites. En outre, elle a visité pour la première fois des locaux du Corps des Gardes-Frontières, un foyer d'éducation pour

jeunes, un établissement militaire et une clinique psychiatrique privée. Enfin, à l'aéroport international de Zurich-Kloten, la délégation a également examiné en détail les procédures et les moyens de contrainte utilisés lors d'opérations d'éloignement d'étrangers par la voie aérienne.

La délégation a visité les lieux suivants:

Canton de Bâle-Ville

- Locaux du Corps des Gardes-Frontières au poste de contrôle autoroutier de Bâle/Weil am Rhein

Canton de Berne

- Commissariat central de la police municipale, Berne²
- Poste de la police municipale à la gare de Berne
- Wagon pour le transport de détenus ("Train-Street") en gare de Berne
- "Transport Station" à la Prison régionale de Berne
- Foyer d'éducation pour jeunes, Prêles

Canton de Fribourg

- Commissariat central de la police cantonale, Fribourg
- Poste de gendarmerie de Schönberg, Fribourg
- Prison centrale, Fribourg
- Caserne militaire de La Poya, Fribourg

Canton de St-Gall

- Commissariat central de la police municipale, St-Gall
- Prison de district, St-Gall

Canton de Thurgovie

- Clinique psychiatrique, Littenheid

Canton de Zurich

- Zone de transit à l'aéroport international de Zurich-Kloten (y compris les locaux d'hébergement pour requérants d'asile² et le Centre pour les passagers déclarés inadmissibles - INADS)
- Locaux de la police, aéroport international de Zurich-Kloten²
- Prison no 2, aéroport international de Zurich-Kloten²
- Commissariat central de la police cantonale, Zurich²
- Poste de la police municipale d'Aussersihl, Zurich

La délégation s'est, en outre, entretenue avec M. Philippe de SINNER, le Directeur du Centre suisse de formation pour le personnel pénitentiaire, établi à Fribourg.

En vertu de l'article 11 de la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, les informations recueillies par le CPT à l'occasion de sa visite en Suisse et ses consultations avec les autorités suisses sont confidentielles.

² Visite de suivi

Le CPT a été instauré par la Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants de 1987. Quarante et un Etats membres du Conseil de l'Europe sont liés par la Convention: Albanie, Andorre, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, République Tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Liechtenstein, Luxembourg, Malte, Moldova, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint-Marin, République Slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, "l'ex-République yougoslave de Macédoine", Turquie, Ukraine et Royaume-Uni.

Le CPT est composé de personnes venant d'horizons différents: juristes, médecins, experts des questions pénitentiaires et policières, personnes ayant une expérience parlementaire, etc. La tâche du Comité est d'examiner le traitement des personnes privées de liberté. A cet effet, il est habilité à visiter tous lieux où des personnes sont détenues par une autorité publique et à s'entretenir sans témoin avec ces personnes. Le Comité peut formuler des recommandations en vue de renforcer, le cas échéant, la protection des personnes privées de liberté contre la torture et les peines ou traitements inhumains ou dégradants.

Le CPT organise des visites à caractère périodique, ainsi que toute visite qui lui paraît exigée par les circonstances.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès du:

- Site Internet du CPT: www.cpt.coe.int
- Service de Presse du Conseil de l'Europe: Sabine ZIMMER, tél. +33 3 88 41 25 97; fax +33 3 88 41 27 90; e-mail: pressunit@coe.int
- Secrétariat du CPT: tél. +33 3 88 41 39 39; fax +33 3 88 41 27 72; e-mail: cptdoc@coe.int

TRANSPORT DE DÉTENUS EN SUISSE – PROJET "TRAIN-STREET" RÉALISÉ

Depuis le 3 janvier 2001, selon les estimations, quelque 21 000 détenus par année seront transportés d'un lieu de détention à l'autre grâce au nouveau système de transport "Train-Street". Le transport de détenus est maintenant coordonné sur l'ensemble du territoire suisse. Dans le fascicule 2/00 du bulletin, nous avons publié une contribution qui présentait le concept. Les mandataires de ce projet sont la CCDJP et l'Office fédéral de la police, l'entreprise qui l'exécute les CFF, qui en assument les grands axes, et Securitas qui s'occupe de l'encadrement des détenus et du transport de la gare au lieu de destination. Ce système de transport des détenus est non seulement plus sûr et plus efficace mais aussi plus discret et plus respectueux de la dignité humaine. Il permet à la Suisse de répondre pleinement aux sugges-

tions faites dans ce domaine par le Comité pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) lors de sa visite en Suisse en 1996.

PROTECTION DE LA SOCIÉTÉ CONTRE LES DÉLINQUANTS DANGEREUX MIEUX GARANTIE PAR LA RÉVISION DU CP QUE PAR L'INITIATIVE

Le Conseil fédéral rejette l'initiative populaire "Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables"

L'initiative populaire "Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés dangereux et non amendables" procède d'une préoccupation certes justifiée. Mais ses propositions ne vont guère au-delà des dispositions actuelles du Code pénal. De plus, l'initiative enfonce une porte ouverte: la révision du Code pénal en cours prévoit déjà toute une série d'innovations en vue d'améliorer la protection de la société contre les criminels dangereux. Par conséquent, le Conseil fédéral propose au Parlement de recommander le rejet de cette initiative sans lui opposer de contre-projet.

L'initiative populaire a été déposée le 3 mai 2000, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces et munie de 194'390 signatures valables. Elle entend introduire, pour une catégorie de délinquants, un internement assorti de conditions de libération restrictives.

Aux termes de l'initiative, la levée de l'internement ne doit être envisagée que si de nouvelles connaissances scientifiques permettent d'établir que le délinquant peut être amendé et qu'il ne présente plus de danger pour la collectivité. L'initiative exige en outre que les expertises relatives à des délinquants sexuels ou violents soient toujours établies par deux experts indépendants l'un de l'autre et que les autorités puissent être rendues responsables de la récurrence de délinquants élargis.

L'internement à vie est déjà prévu dans le droit en vigueur

L'internement à vie, prévu aujourd'hui déjà par le Code pénal, est en principe possible pour tous les crimes et délits. L'initiative limite, quant à elle, l'internement à un petit groupe de criminels. Elle vise en premier lieu les délinquants atteints d'un trouble mental, écartant du même coup une bonne partie des criminels dangereux.

L'initiative reste muette sur les conditions d'exécution de l'internement à vie. Elle se borne à exclure catégoriquement tout congé et toute libération anticipée. Il se justifie bien sûr de ne pas octroyer de congé aux criminels extrêmement dangereux. Mais, à l'égard des délinquants qui ne présentent aucun risque de récurrence ou de fuite (par ex. en fin d'internement), cette mesure est toutefois sujette à caution et disproportionnée. Le délinquant ne saurait bénéficier d'un *élargissement anticipé* aussi longtemps qu'il constitue un danger. Cependant, il serait inadéquat

d'exclure, dans la foulée, la *libération conditionnelle* ainsi que les mesures ultérieures d'accompagnement et de surveillance.

Mesures de sécurité inadéquates

L'initiative entend imposer de nouveaux garde-fous pour empêcher la mise en liberté des délinquants dangereux: le délinquant ne doit faire l'objet d'une expertise que si de nouvelles connaissances scientifiques sont de nature à démontrer sa capacité d'amendement. Toutes les expertises doivent en outre être établies par au moins deux experts indépendants l'un de l'autre. A la fois compliqués et inappropriés, ces garde-fous ne s'avèrent finalement pas plus sévères que ceux qui sont déjà en place. Les commissions spécialisées instituées dans les cantons garantissent une large assise à l'appréciation des délinquants dangereux selon des critères scientifiquement fondés. De plus, l'initiative est contradictoire, dès lors qu'elle exclut tout élargissement anticipé, mais qu'elle prévoit en même temps la possibilité de libérer des délinquants extrêmement dangereux à des fins de traitement. Enfin, le Code pénal et les lois fédérale et cantonales sur la responsabilité, notamment, précisent que les autorités fautives peuvent être tenues de répondre de leurs décisions.

Le projet global du Conseil fédéral va plus loin

Le 21 septembre 1998, le Conseil fédéral a soumis au Parlement un projet de révision des dispositions générales du Code pénal.

L'un des principaux objectifs de cette révision est de protéger la collectivité contre les délinquants dangereux. A cet effet, le Conseil fédéral propose une nouvelle forme d'internement de sécurité à vie pour tous les criminels qui ont commis des délits graves et dont on peut craindre qu'ils récidivent. Cette nouvelle forme d'internement s'inscrit dans un projet global de nouvelles mesures de protection, lequel prévoit, entre autres, que les criminels dangereux atteints d'un trouble mental seront traités dans des établissements de sécurité particuliers, que les conditions de libération d'une peine seront renforcées et que les expertises concernant les délinquants, auteurs de crimes graves, reposeront sur des diagnostics plus approfondis. Déjà adopté par le Conseil des Etats, le projet global présenté par le Conseil fédéral va bien au-delà des exigences ponctuelles de l'initiative.

*Source: DFJP, communiqué de presse du
4 avril 2001*

POLÉMIQUE SUR LES PRISONS PRIVÉES AUX ETATS-UNIS – CERTAINS CRITIQUENT LE FAIT QUE LES DÉTENUS SOIENT NÉGLIGÉS

Washington (ats/afp) Depuis 20 ans, des prisons gérées par des entreprises privées existent aux Etats-Unis. Elles accueillent quelque 100 000 détenus, soit cinq pour cent environ de l'ensemble de la population carcérale du pays. Ces établissements de déten-

tion privés, nés d'une initiative de l'administration Reagan, subissent cependant encore et toujours le feu de la critique.

Très récemment, des scandales ont à nouveau jeté le discrédit sur l'ensemble des prisons. En Louisiane par exemple, un établissement de détention pour jeunes délinquants a dû fermer parce que des gardiens avaient maltraité les détenus et parce que la prise en charge médicale était inexistante. Toutefois, même si l'on fait abstraction de tels cas, l'avenir des établissements de détention privés est moins rose que ce que l'on avait imaginé au départ.

L'idée de privatiser les prisons a été lancée il y a une vingtaine d'années par le Gouvernement du président Ronald Reagan. Les partisans de la privatisation des prisons en attendaient une réduction des coûts et une gestion plus efficace.

Maximisation du profit au pilori

Pour l'Etat, les avantages sur le plan financier sont évidents: il confie les détenus à la garde d'entreprises privées, compte de 30 à 50 dollars par tête (de 50 à 85 francs) et se libère ainsi d'un fardeau. Les autorités de l'Etat de l'Arizona ont calculé qu'en confiant la prise en charge des détenus à des entreprises privées, l'Etat économisait de 10 à 15 pour cent des frais habituels.

Ceux qui s'opposent à la privatisation mettent le doigt sur un problème fondamental. "On ne doit pas autoriser des entreprises privées à

incarcérer des êtres humains car le but de l'entreprise privée est de faire du profit" relève Kara Gotsch qui s'occupe de détenus dans le cadre d'une organisation de consommateurs.

Gotsch déplore surtout le fait que la maximisation du profit se fasse au détriment de l'intérêt des détenus. Seule une réduction des coûts la rend possible et ce sont les mesures visant la formation des détenus et les salaires des gardiens qui en font les frais. Il ne faut dès lors pas s'étonner que cela aboutisse à des scandales tels que celui qui a éclaté en Louisiane.

Les exploitants: même l'Etat fait des fautes

Les exploitants des établissements de détention privés n'acceptent pas ces reproches. Charlie Thomas, conseiller de l'entreprise pénitentiaire privée CCA relève que des abus sont aussi commis dans les établissements pénitentiaires étatiques. Il reproche aux médias de se concentrer sur les événements qui éclatent dans les établissements pénitentiaires privés et d'ignorer ce qui se passe dans les établissements étatiques.

L'ancien professeur de criminologie relève que les incidents y sont tout aussi fréquents. En outre, selon lui, l'Etat pourrait empêcher que des excès tels que ceux survenus en Louisiane soient commis en imposant par contrat aux entreprises privées des charges en matière de traitement des détenus.

Morgan Reynolds, experte en matière de détention, défend aussi les établissements privés. "Les entreprises privées construisent tout simplement les meilleures prisons" affirme cette scientifique du Centre d'analyse politique de Dallas.

Selon elle, les établissements de détention privés seraient plus modernes et fonctionneraient avec moins de personnel. Les gardiens recevraient cependant la même formation que celle dispensée aux gardiens des établissements pénitentiaires étatiques.

Affaires modestes

Les affaires faites dans le secteur carcéral sont à l'heure actuelle plutôt modestes. La plupart des 158 prisons privées dégagent certes des bénéfices mais ceux-ci restent inférieurs aux attentes. Aux dires de Reynolds, ils ne permettent pas pour l'instant d'investir dans de nouvelles prisons.

Au cours de ces dernières années, le nombre de détenus a augmenté plus lentement que de nombreux exploitants ne l'espéraient. En outre, plusieurs prisons sont aujourd'hui vides; les promoteurs avaient tout simplement omis de se préoccuper de l'existence de détenus avant leur construction. Quelques exploitations ont dû fermer, les gestionnaires s'étant trompés dans leurs calculs.

Charlie Thomas exige de l'Etat qu'il verse suffisamment d'argent aux exploitants pour assurer un certain niveau aux conditions de détention. S'agissant de l'avenir de l'industrie

privée de la détention, il ne manifeste toutefois aucune crainte: à ses yeux, ce secteur représente pour des entrepreneurs privés un créneau intéressant.

Source: communiqué de l'Agence Telex Suisse (ATS) du 28 mars 2001

COMPTES RENDUS D'OUVRAGES

RETO ANDREA SURBER, AVOCAT: DAS RECHT DER STRAFVOLLSTRECKUNG. ZÜRCHER STUDIEN ZUM STRAFRECHT, BAND 32. XLII, 415 P. (ZURICH 1998. SCHULTHESS. ISBN 3 7255 3691 0) PUBLIÉ PAR LA FACULTÉ DE DROIT DE L'UNIVERSITÉ DE ZURICH

La nécessité d'une présentation générale du droit de l'exécution des peines telle que l'entreprend la présente thèse est depuis longtemps abondamment étayée par la bibliographie. En dehors des commentaires nécessairement succincts contenus dans la doctrine relative au droit pénal, la littérature suisse spécialisée en la matière n'offre que quelques rares présentations générales du droit de l'exécution des peines et, à l'exception des ouvrages de *Baechtold* (Straf- und Massnahmenvollzug, 1993) et de *Rehberg* (Strafrecht II, Strafen und Massnahmen, 1994), plutôt destinés à la formation des praticiens, celles-ci sont pour la plupart obsolètes puisqu'elles datent de la période ayant immédiatement suivi la révision de 1971 de la partie générale du code pénal. La thèse de Surber comble dès lors une lacune qui incite les avocats, juges et spécialistes de droit administratif s'occupant de questions d'exécution des peines à lorgner avec une certaine jalousie du côté de

l'Allemagne dont la littérature juridique néglige moins le domaine qui les intéresse.

Au premier abord, les lecteurs originaires d'autres cantons pourraient être rebutés par le fait que Surber traite d'abord le droit de l'exécution des peines en vigueur dans le canton de Zurich et que s'agissant de questions de détails, il se fonde essentiellement sur les données de ce canton. En y regardant de plus près, il semble que deux éléments évacuent cet apparent inconvénient. D'une part, les ordonnances 1, 2 et 3 relatives au code pénal, les arrêts du Tribunal fédéral comme ceux des instances européennes et la collaboration étroite des trois concordats sur l'exécution des peines et mesures ont induit une harmonisation des pratiques cantonales. D'autre part, seule la pratique d'un grand canton est de nature à couvrir l'ensemble des questions qui ne se poseraient pas ou seulement exceptionnellement dans de petits cantons. Les praticiens qui seraient effrayés par le volume de la thèse commettraient une autre erreur. Il est évident que les contacts que l'auteur a eus avec des autorités d'exécution lui ont fourni l'occasion de définir deux objectifs. Parallèlement au traitement scientifique du thème retenu, il a tenté aussi d'élaborer un instrument de nature à soutenir les personnes oeuvrant dans le cadre des autorités d'exécution ou des établissements pénitentiaires. Si, sur un plan pratique, ces personnes sont parfaitement au

clair sur tous les aspects de leur travail, la plupart d'entre elles, n'étant pas au bénéfice d'une formation juridique, ont difficilement accès à la littérature spécialisée. Surber a largement atteint ses objectifs. Dans certains endroits, ce qu'il dit dans sa thèse peut soumettre le non-juriste à de hautes exigences. Toutefois, celui-ci dispose d'un riche répertoire de mots clefs lui permettant de trouver facilement une réponse aux questions concrètes qui peuvent se poser. On déplorera simplement le fait que la thèse, quoique par ailleurs fort complète, ne traite pas à fond les questions liées au rôle de la commission zurichoise des questions d'exécution, également compétente pour les autres cantons membres du concordat sur l'exécution des peines de Suisse orientale, et d'autres comités analogues relevant du concordat de la Suisse centrale et de la Suisse du nord-ouest ou du concordat romand. Le meurtre perpétré en 1993 sur le Zollikerberg par un détenu en congé et des actes analogues commis dans d'autres cantons ont suscité la création de commissions spécialisées indépendantes qui collaborent à la prise de toutes les décisions concernant la catégorie des détenus dangereux, qui n'est pas appréhendée de manière uniforme par les divers concordats. L'écart entre les effets réels des prises de position de ces commissions et leur qualification en droit de procédure en tant que recommandations adressées aux autorités compétentes exige d'une part une appréciation critique du travail de ces commissions, qui reste à mettre en place, et, d'autre part, un examen du droit des personnes concernées par ces recommandations d'être enten-

dues. Ce faisant, l'auteur aurait contribué à rationaliser un débat qui, même au sein des milieux spécialisés, est trop souvent influencé par l'émotion.

Cette lacune ne diminue par ailleurs en rien la valeur de la thèse. Aux juges et aux avocats, ainsi qu'aux personnes s'occupant d'exécution des peines et mesures, elle permet de se faire facilement et rapidement une idée d'ensemble des bases légales et de la pratique en la matière. En tant que présentation globale d'un domaine que la littérature juridique suisse néglige, elle constitue une bonne base pour les débats à venir sur l'exécution des peines auxquels la prochaine révision de la partie générale du code pénal donnera sans doute lieu. (trad.)

Ernst Weilenmann
secrétaire de la Direction de la justice
du canton de Zurich

Source: *extrait de la "Schweizerische Juristen-Zeitung", 1^{er} janvier 1999, fascicule 1*

DÉLINQUANTS "DANGEREUX"; GROUPE SUISSE DE TRAVAIL DE CRIMINOLOGIE; ÉDITEURS: STEFAN BAUHOFFER, PIERRE-H. BOLLE, VOLKER DITTMANN; (2000; VERLAG RÜEGGER; ISBN 3 7253 0670 2; REIHE KRIMINOLOGIE / BAND 18)

Guère traduisible en français ("péculosité à l'égard de la communauté?"), le mot de "Gemeingefährlichkeit" renvoie à une notion aussi changeante que complexe. Ce n'est dès lors pas par hasard que les organisateurs l'ont placé entre guillemets, tant il se prête à des usages - et des abus - divers. Depuis qu'en automne 1993, un détenu a profité d'un congé pour tuer une jeune fille sur le Zollikerberg, plus rien, en Suisse n'est comme avant en matière de "Gemeingefährlichkeit". Des procédures pénales ont été intentées à l'endroit des responsables, des commissions ont été mises en place, des postulats politiques ont été déposés. Dès lors, il est devenu incroyablement difficile de rester fidèle à l'une des idées - pourtant porteuse - du Code pénal suisse: la (re)socialisation, la (ré)insertion par paliers des délinquants. Et il est désormais populaire, dans certains milieux politiques, de lancer des propos tels que ceux-ci, trouvés dans le rapport d'un ancien directeur d'établissement: "Enfermez, puis jetez la clé!"

Dans l'affaire citée plus haut, mais également dans d'autres survenues depuis, a-t-on ignoré les signaux émis par les responsables de l'exécution des sanctions, les thérapeutes ou les experts? Manquait-il des critères favorisant, par voie de pronostic ou de diagnostic,

une détection rapide, qui fournisse à son tour les éléments nécessaires à la prise d'une décision? Quel est le rôle qui revient à la législation, quelles sont les contributions que peuvent offrir les recherches pénitentiaires spécifiques, la psychiatrie forensique, la recherche thérapeutique empirique? Comment les médias traitent-ils ce thème explosif, comment est-il exploité par les politiciens?

Nous trouvons-nous dans une situation pratiquement sans issue, où ne se présenterait de choix qu'entre Charybde et Scylla? Devons-nous croire à la solution d'un enfermement carcéral rigoureux dès le moindre soupçon, ôtant tout espoir à des délinquants stigmatisés à vie? Faut-il lui préférer la perspective du retour par étapes à la vie libre, présentant, elle, le risque d'une récurrence grave, avec toutes les conséquences que cela peut impliquer pour les victimes et pour leurs proches? Ou existe-t-il des voies, rationnelles et scientifiquement fondées, qui évitent les solutions extrêmes et soient applicables en pratique?

Le Groupe suisse de travail de criminologie a consacré à ces questions son 29ème congrès, du 8 au 10 mars 2000 à Interlaken. Les thèmes qui y sont abordés suivent, dans l'ordre, ceux que nous avons signalés.

Source: prospectus de la maison d'édition Rüegger